



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 52966

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur l'inquiétude croissante de nombre de petits commerçants, en particulier des artisans et commerçants de l'électricité, de l'électro-domestique comme des détaillants en fruits, légumes, primeurs, devant les remises en cause de la loi Galland, dont l'objectif premier d'interdire la revente à perte avait eu des effets bénéfiques sur leur secteur. Le rétablissement, grâce à cette loi, des règles concurrentielles loyales, avait permis aux commerces de centre-ville de regagner en attractivité par rapport aux grandes enseignes de la périphérie des villes. Des dizaines de milliers de petits commerçants qui contribuent par leur activité à maintenir une activité diverse et nécessaire dans le centre des villes et des bourgs s'estiment mis en danger si la loi Galland était effectivement abrogée, et leurs craintes sont encore renforcées par les nouvelles règles qui vont permettre aux grandes surfaces de s'agrandir encore. Aussi demande-t-il si dans le cadre de la préparation des mesures de redynamisation du commerce de proximité, il ne serait pas nécessaire de prendre des mesures de sauvegarde en faveur de ces petits commerces, sachant que les détaillants en fruits et primeurs emploient, à eux seuls, 35 000 personnes et détiennent actuellement 30 % du marché.

Texte de la réponse

M. Guy Canivet, président de la commission d'experts chargée de faire le bilan de la législation existante concernant les relations entre l'industrie et le commerce, a rendu ses conclusions le 18 octobre 2004. Établi à l'issue de l'audition de personnalités représentant les milieux socioprofessionnels concernés, ce rapport dégage un certain nombre de propositions. Sur la base des conclusions de ce rapport, un groupe de travail constitué le 23 novembre 2004 sous la présidence de M. Luc Chatel, député de la Haute-Marne, a été chargé par le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation de rechercher des solutions consensuelles de nature à améliorer les relations entre l'industrie et le commerce. Parmi les sujets étudiés par le groupe de travail figurent notamment l'analyse de la loi Galland et des conséquences qui pourraient résulter d'une remise en cause du principe de l'interdiction de la revente à perte, les éventuels assouplissements pouvant être envisagés concernant l'ouverture dominicale des commerces et le régime d'autorisation de création ou d'extension des grandes surfaces. Ce groupe de travail, constitué de parlementaires, de représentants des organisations concernées (des producteurs aux consommateurs), devrait rendre ses conclusions à la fin du mois de février 2005. En ce qui concerne les autorisations commerciales délivrées par les commissions départementales d'équipement commercial (CDEC), le rapport d'information établi par M. Alain Fouché, sénateur de la Vienne, offre des pistes de réflexion pour simplifier et améliorer le dispositif législatif et réglementaire tout en garantissant l'équilibre entre les différentes formes de commerce. Par ailleurs, la question de l'ouverture dominicale des commerces fera l'objet d'une large consultation de tous les acteurs concernés pour veiller au maintien des différentes formes de commerce, notamment en centre-ville, dans le respect des droits des salariés. À l'issue de ces travaux, le Gouvernement veillera à ce que les adaptations éventuelles de la réglementation envisagées soient de nature à améliorer les

relations entre les différents partenaires de la relation commerciale et à dynamiser la consommation.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52966

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9637

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 827